



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°11 AU N°13 RUE AMEDÉE LUCAZEAU
AINSI QU'EN VIS A VIS**

(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°11 RUE AMEDÉE LUCAZEAU)

LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

/BM
APM 22/2752

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur GEORGET),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°11 rue Amédée Lucazeau, l'arrêt et le stationnement seront interdits, le jeudi 17 novembre 2022, de 08h00 à 16h00 :

- du n°11 au n°13 rue Amédée Lucazeau : (pour stationnement du camion de déménagement immatriculé CA-144-KN), sur une longueur de dix mètres linéaires, et

- en vis-à-vis du n°11 au n°13 rue Amédée Lucazeau (côté numéros pairs) : pour préserver un couloir de circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 novembre 2022

